**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Neurologie**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la discipline

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres

 disciplines

**Catégorie souhaitée**

[ ]  Catégorie A (4 ans neurologie)

[ ]  Catégorie B (2 ans neurologie)

[ ]  Catégorie C (1 an neurologie)

[ ]  Catégorie D2 (2 ans neurologie)

[ ]  Catégorie D1 (1 an neurologie)

[ ]  Catégorie E2 (2 ans neurophysiologie et médecine du sommeil)

[ ]  Catégorie E1 (1 an neurophysiologie et médecine du sommeil))

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

[ ]  oui [ ]  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

[ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

[ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

[ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en neurologie»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée reconnus est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en neurologie (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez avoir accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Des 6 revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne: Lancet Neurology, JAMA Neurology, Annals of Neurology, Brain, Neurology, Journal of Neurology, Neurosurgery und Psychiatry (JNNP). Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les assistants ont la possibilité d’accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée doit offrir la possibilité aux médecins-assistants de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2.2).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée effectue 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

**NEUROLOGIE CLINIQUE**

**Caractéristiques / collectif de patients**

Centre de neurologie [ ]  oui [ ]  non

Soins de base en neurologie [ ]  oui [ ]  non

Assistance régionale en neurologie [ ]  oui [ ]  non

Division hospitalière: nombre d’entrées/année

Prise en charge hospitalière avec nombre min. de patients neurologiques (avec

diagnostic principal neurologique selon rapport de sortie) / année

Policlinique/division ambulatoire nombre de consult./année

**Equipe médicale**

Médecin-chef ou médecin-cadre à plein temps, spécialiste en neurologie [ ]  oui [ ]  non

Médecin-chef agrégé [ ]  oui [ ]  non

Suppléant à plein temps, spécialiste en neurologie [ ]  oui [ ]  non

Suppléant avec position de chef de clinique ou plus élevée [ ]  oui [ ]  non

Nombre des formateurs à plein temps, spécialiste en neurologie

(chefs de clinique ou plus), sans le médecin-chef, y compris le suppléant

Nombre des places de formation (médecins en formation pour le titre de

spécialiste en neurologie)

**Infrastructure**

Neurophysiologie clinique (intégrée dans la clinique ou associée): présence des

4 domaines EEG, ENMG, sonographie cérébrovasculaire et médecine du sommeil,

présence d’au moins

Centre de médecine du sommeil (intégré dans la clinique ou associé) certifié [ ]  oui [ ]  non

par la SGSSC

Unité de neuropsychologie (év. intégrée dans la clinique) [ ]  oui [ ]  non

Service d’urgence (participation de l’équipe de neurologie au service de garde) [ ]  oui [ ]  non

Service de soins intensifs (év. intégré dans la clinique) [ ]  oui [ ]  non

Disciplines représentées dans la clinique:

- Neurochirurgie [ ]  oui [ ]  non

- Médecine interne générale [ ]  oui [ ]  non

- Psychiatrie [ ]  oui [ ]  non

- O R L [ ]  oui [ ]  non

- Ophtalmologie [ ]  oui [ ]  non

- médecine physique et réadaptation [ ]  oui [ ]  non

- neuroradiologie [ ]  oui [ ]  non

- pédiatrie (service de neuropédiatrie inclus) [ ]  oui [ ]  non

- pathologie [ ]  oui [ ]  non

Accès à une médiathèque et à une bibliothèque avec matériel spécialisé [ ]  oui [ ]  non

**Formation postgraduée**

Sessions de formation postgraduée (h/semaine)

Pour les catégories C et D2, possibilité d’assister à des sessions externes

- dont FP et présentation de cas internes à la clinique (h/semaine)

- FP interdisciplinaire (h/semaine)

Journal-Club (nombre par mois)

Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation [ ]  oui [ ]  non

Enseignement de la neuropsychologie [ ]  oui [ ]  non

Enseignement de la neurophysiologie clinique [ ]  oui [ ]  non

Enseignement de la médecine du sommeil et de l’éveil [ ]  oui [ ]  non

**CLINIQUES DE PARAPLEGIOLOGIE OU PETITES CLINIQUES DE READAPTION NEUROLOGIQUE (Catégorie D1)**

**Caractéristiques / infrastructure**

Nombre d’entrées en clinique par an

Relation médecins en formation / patients

- 10 à 20 patients hospitalisés en permanence [ ]  oui [ ]  non

- nombre de patients par médecins en formation par année

Traitement de différentes maladies ou status après traumatisme du système [ ]  oui [ ]  non

nerveux

Respect des standards de base de la réadaptation neurologique de la Société [ ]  oui [ ]  non

suisse de réadaptation neurologique

Formation postgraduée structurée en réadaptation neurologiqueinterne à la

clinique (h/an)

Formation postgraduée en neurologie générale (interne ou externe) (h/an)

**Equipe médicale**

Médecin dirigeant, spécialiste en neurologie, attestant au moins un an d’expérience [ ]  oui [ ]  non

professionnelle en réadaptation neurologique ou en paraplégiologie

Garantie d’une suppléance interne au service [ ]  oui [ ]  non

Nombre des postes de formation postgraduée à 100% (assistant ou chef de clinique)

**NEUROPHYSIOLOGIE ET MEDICINE DU SOMMEIL (Catégorie E)**

Les critères de classification des établissements de formation postgraduée de catégorie E figurent dans les programmes de formation complémentaire correspondants de la SSNC (pour l’EEG, l’ENMG et la sonograhie cérébrovasculaire) et de la SGSSC (pour la médecine du sommeil).

* **Électroencéphalographie EEG (SSNC)**

L’établissement de formation doit disposer d’un collectif de patients dans le domaine des affections neurologiques et neuropédiatriques.

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable et son suppléant doivent être en possession de l’AFC en électroencéphalographie (SSNC).

[ ]  oui [ ]  non

L’établissement de formation doit effectuer au moins 1000 examens électroencéphalographiques d’enfants et/ou d’adultes par an.

[ ]  oui [ ]  non

Les exigences détaillées sont précisées à l’annexe 1 du présent programme.

[ ]  oui [ ]  non

* **Elektroneuromyographie ENMG (SGKN)**

L’établissement de formation doit disposer d’un collectif de patients dans le domaine des affections neurologiques et neuropédiatriques.

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable et son suppléant doivent être en possession de l’AFC en électroneuromyographie (SSNC).

[ ]  oui [ ]  non

L’établissement de formation doit effectuer au moins 800 examens électroneuromyographiques par année.

[ ]  oui [ ]  non

Les exigences détaillées sont précisées à l’annexe 1 du présent programme.

[ ]  oui [ ]  non

* **Sonographie cérébrovasculaire NSG (SSNC)**

L’établissement de formation doit disposer d’un collectif de patients dans le domaine des affections neurologiques.

Le responsable et son suppléant doivent être en possession de l’AFC en sonographie cérébrovas-culaire (SSNC) (ou de l’ancien certificat «Maladies cérébrovasculaires» (SSNC)).

L’établissement de formation doit effectuer au moins 800 examens neurosonographiques par année.

* **Médecine du sommeil (SSRSM)**

voir *Directives pour la certification de "Centres de Médecine du Sommeil" et pour l’obtention du certificat pour l’enregistrement de polygraphies respiratoires* du 6 septembre 2001 (www.swiss-sleep.ch)

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de-mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du responsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du di-plôme de formation continue

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 13.6.2016/rj